

Assurance contre les épizooties pour les bovins, les porcs et les volailles



Schweizer Hagel
Suisse Grêle
Grandine Svizzera

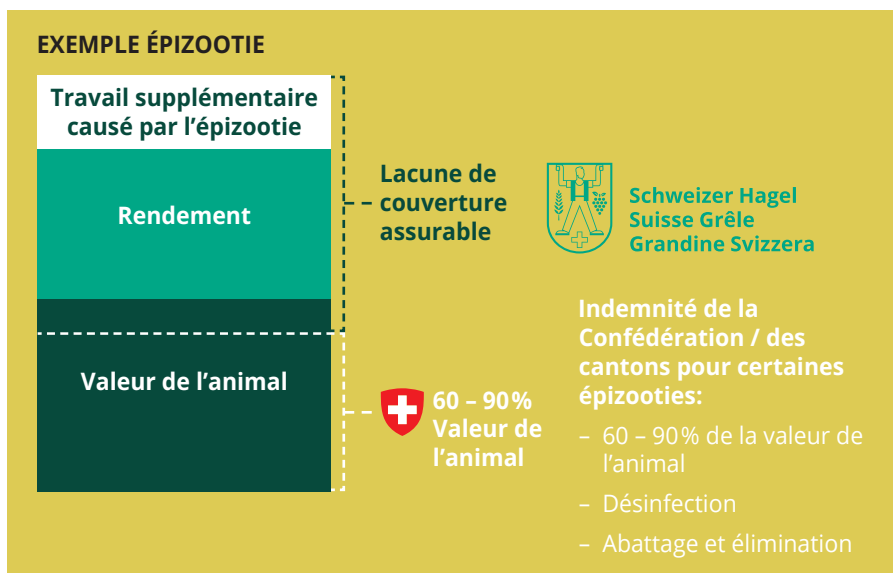
L'assureur agricole

La mondialisation, le commerce international, le tourisme et le changement climatique accroissent le risque d'introduction et de propagation d'épizooties. La survenance d'une maladie peut occasionner d'importants dommages économiques en très peu de temps: pertes d'animaux, zones de confinement ou restrictions d'exploitation, même sans infection.

En fonction de l'épizootie, les caisses cantonales et la caisse fédérale indemnisent entre 60 et 90% des pertes d'animaux. Les mesures prises par les autorités ne couvrent toutefois pas la perte de rendement, souvent décisive.

L'assurance contre les épizooties de la Suisse Grêle comble cette lacune: elle couvre les conséquences financières dès que le vétérinaire cantonal ordonne des mesures.

Coopérative axée sur le bien-être de ses membres, la Suisse Grêle rembourse une partie des primes si les sinistres restent inférieurs aux prévisions. Le diagramme ci-dessous illustre la répartition des risques entre la Confédération, les cantons et l'assurance contre les épizooties.



Suisse Grêle

Assurance contre les épizooties

Seilergraben 61

8001 Zurich

044 257 22 11

animaux@grele.ch



ASSURANCE BOVINS

Les types de production suivants peuvent être assurés contre les épizooties et le botulisme:



Engraissement de veaux, Élevage, Engraissement de bovins, Vaches laitières, Vaches mères, Engraissement de gros bétail

1

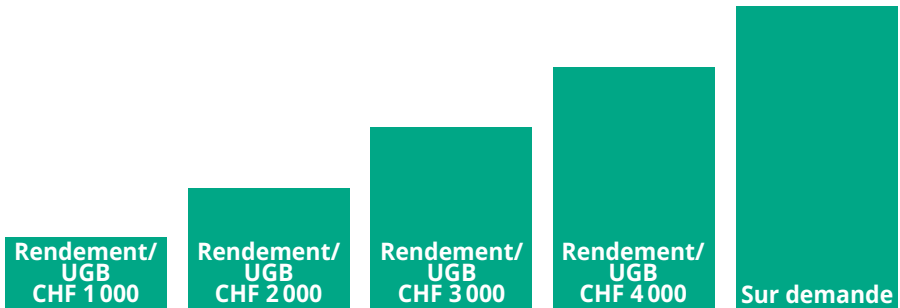
Couverture de base rendement

Garantit la liquidité en cas de sinistre



Pour les animaux qui ont été abattus ou ont péri, la prestation est la suivante:

- 100% dans le cas de la fièvre aphteuse (FA)
- 30% dans le cas de toutes les autres épizooties et maladies assurées



Sommes assurées au choix rendement par unité de gros bétail (UGB) et année

2

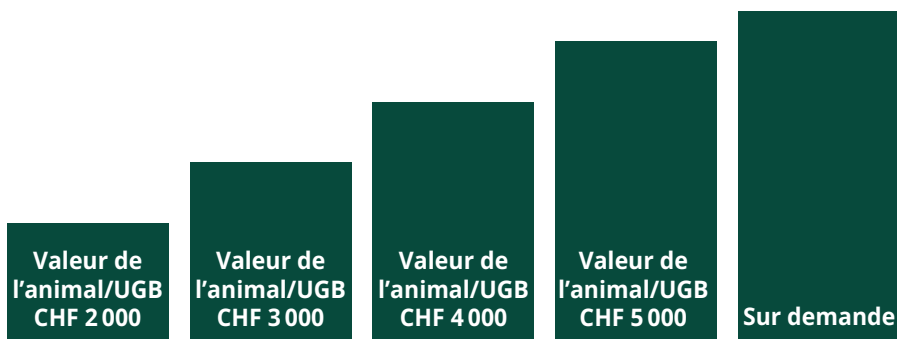
Couverture complémentaire facultative - Valeur de l'animal

Particulièrement recommandée pour les exploitations qui souhaitent s'assurer contre le risque de botulisme

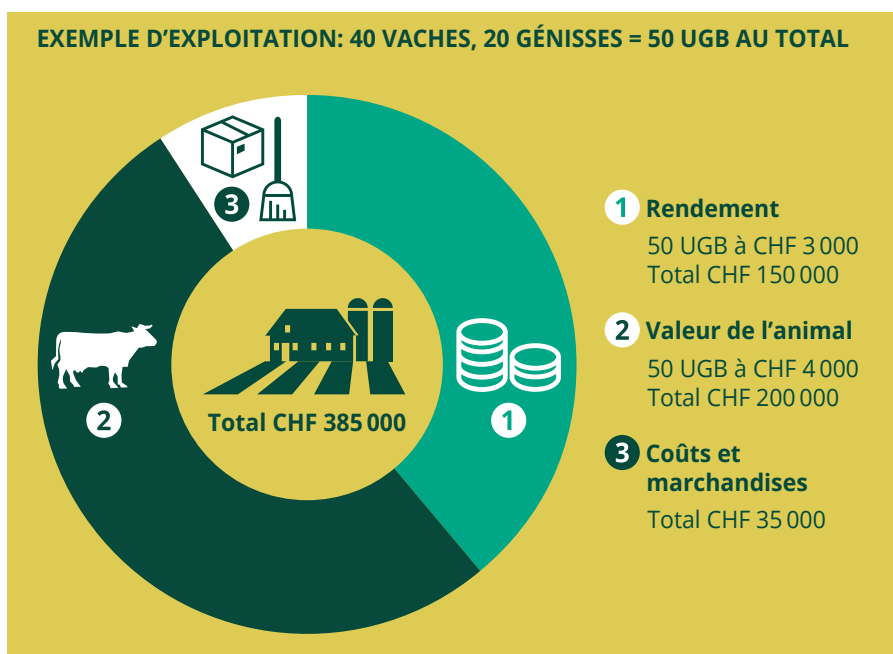


Pour les animaux qui ont été abattus ou ont péri, la prestation est la suivante:

- 100%, pour autant que le secteur public ne verse aucune prestation
- 20% lorsque le secteur public verse des prestations



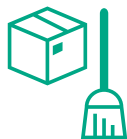
Sommes assurées au choix valeur de l'animal par unité de gros bétail (UGB)



3

Couverture des marchandises et des coûts

10% au maximum de la somme assurée dans le cadre de la couverture rendement & valeur de l'animal



Prestation pour l'ensemble du troupeau (y compris les animaux survivants) sur présentation d'une pièce justificative: frais de vétérinaire, frais d'abattage, travail de désinfection, fourrage détruit, etc.


Aperçu de la couverture et des prestations

Épizootie/maladie	Indemnité rendement/UGB animaux morts	Marchandises et coûts troupeaux entiers	Valeur de l'animal/ UGB animaux morts
Fièvre aphteuse (FA)			
Fièvre aphteuse (FA)	100% (12 mois) Aucune indemnité du secteur public	Sur présentation d'une pièce justificative	20% + indemnité du secteur public 90%
Autres épizooties			
Dermatose nodulaire contagieuse (DNC ou <i>lumpy skin disease</i>), BVD & BD, fièvre charbonneuse, leucose bovine enzootique, listériose, tuberculose, IBR-IPV, rage, brucellose, salmonellose, ESB, paratuberculose	30% (environ 4 mois) Aucune indemnité du secteur public	Sur présentation d'une pièce justificative	20% + indemnité du secteur public 60–90% 100% en l'absence d'indemnité du secteur public
Maladies			
Intoxication aiguë au botulisme	30% (environ 4 mois) Aucune indemnité du secteur public	Sur présentation d'une pièce justificative	100% Aucune indemnité du secteur public
Épizooties donnant lieu à une indemnité restreinte			
Maladie de la langue bleue (BTV) 3 & 8, maladie épizootique hémorragique (EHD)	30% (environ 4 mois) Aucune indemnité du secteur public	Aucune	20% + indemnité du secteur public 60–90%

EXEMPLE DE SINISTRE: FIÈVRE APHTEUSE (FA)

Tous les animaux ont été abattus ou sont morts, séquestre de 1 mois au minimum, peu de vaches disponibles sur le marché en vue de la réintroduction
La Confédération indemnise 90% de la valeur de l'animal

Exemple d'exploitation 50 UGB




Prestation	SA/UGB en CHF	Pourcentage de dommage	Indemnité en CHF
① Perte de rendement	3 000	100% x 50 UGB	150 000
② Valeur de l'animal	4 000	*20% x 50 UGB	40 000
③ Marchandises et coûts	35 000	sur présentation d'une pièce justificative	35 000
Total Suisse Grêle			225 000

* + hypothèse d'une indemnité de la Confédération pour la valeur de l'animal: 90% 180 000 + Suisse Grêle 225 000 = 405 000 au total

EXEMPLE DE SINISTRE: BOTULISME

Mort de 20 UGB, fourrage détruit, pas de séquestre, possibilité d'acheter de nouveaux animaux
Aucune indemnité du secteur public

Exemple d'exploitation 50 UGB



Prestation	SA/UGB en CHF	Pourcentage de dommage	Indemnité en CHF
① Perte de rendement	3 000	30% x 20 UGB	18 000
② Valeur de l'animal	4 000	*100% x 20 UGB	80 000
③ Marchandises et coûts	35 000	sur présentation d'une pièce justificative	17 000
Total Suisse Grêle			115 000

* Aucune indemnité du secteur public pour la valeur de l'animal

Toutes les données figurant dans ce dépliant représentent des informations générales et sont fournies sans garantie. Seules les conditions d'assurance en vigueur sont déterminantes.

Impressum

Éditeur et responsable du contenu
Société suisse d'assurance contre la grêle,
société coopérative, Seilergraben 61, 8001 Zurich
Graphisme et conception HERRROHR GmbH, Cham